



Probleme avec un acte d huissier

Par **douphy**, le **30/04/2008** à **14:30**

bonjour.

j'ai reçu un commandement de payer sous 8 jours

et je me suis présentée à l'étude de l'huissier le huitième jour en déposant un acompte et en demandant un paiement en plusieurs fois.

au lieu de me répondre celui ci procède à une saisie sur mon compte postal 4 jours après.

je n'ai jamais refusé de payer.

a t il le droit de me faire une saisie sachant que je suis allée déposer un cheque dans les 8 jours du commandement ?

a ce jour il me réclame en plus divers frais suite à cette saisie qui , pour moi, n'avait pas lieu d'être.

merci de votre réponse.

Par **Erwan**, le **30/04/2008** à **21:45**

Bjr,

La personne titulaire d'une dette (vous) ne peut imposer un paiement fractionné à son créancier.

Le versement d'un acompte ne suspend pas les poursuites, sauf accord du créancier ou de son mandataire (l'huissier).

La saisie attribution est légale.

Pour éviter cette procédure, la solution eut été de payer la totalité de la dette.

La procédure génère effectivement des frais tarifés à votre charge.